



Conseil Municipal du Jeudi 30 novembre 2017

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 novembre, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint, Nadine VOURC'H, 7^{ème} Adjointe.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Anne GUIZIOU, Nadine YVEN, Dominique BLANCHARD, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

Assistait également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services

Absents excusés :

Valérie KOULMANN	qui a donné procuration de vote à	Henri LE SIOU
Anne-Sophie MORVAN	qui a donné procuration de vote à	Pierre OGOR

Secrétaire de séance :

Henri LE SIOU

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 23 novembre 2017.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 27
votants.....29

S O M M A I R E

CM 2017/97 : Installation de Michel CADOUR, nouveau conseiller municipal	3
CM 2017/98 : Modification du tableau des commissions municipales	3
CM 2017/99 : Modification du Tableau des effectifs	4
CM 2017/100 : Tarifs 2018	5
CM 2017/101 : Tarifs Guilthèque 2018	5
CM 2017/102 : Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement les Hauts de Kéruzanval	6
CM 2017/103 : Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « lotissement les hauts de keruzanval » au budget principal	7
CM 2017/104 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2018	8
CM 2017/105 : Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement hors finistère	9
CM 2017/106 : Subvention complémentaire Ecole de Musique et de Danse de Guilers	10
CM 2017/107 : Création d'une piste d'athlétisme couverte	11
CM 2017/108 : Couverture du boulodrome	13
CM 2017/109 : Rénovation/extension du gymnase de Penfeld (changement du toit et création de vestiaires et de sanitaires)	15
CM 2017/110 : Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers	18
CM 2017/111 : Convention d'occupation du domaine public : Antenne relais sur le complexe Louis Ballard	19
CM 2017/112 : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie publique SFR à Penfeld	20
CM 2017/113 : Commission coopération intercommunale Habitat - Reconstitution du marché maintien à domicile	20
CM 2017/114 : Convention FSL	21
CM 2017/115 : Convention d'objectifs et de moyens commune de Guilers association d'animation et de gestion du centre socio culturel l'Agora	22
CM 2017/116 : Convention de gestion de l'espace cybercommune	23
CM 2017/117 : Avenant au règlement de mise en commun de moyens : entre Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq Kerhuon et Plouzané pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation culturels	23
CM 2017/118 : Avenant à la convention fixant les principes de la coopération entre les bibliothèques et les modalités d'administration des logiciels partagés	24
CM 2017/119 : Dénomination de rues dans la ZAC de Pen ar C'hoat	24
CM 2017/120 : Dénomination de rues chemin du Buis	25
CM 2017/121 : Projet immobilier îlot rue Charles de Gaulle	25
CM 2017/122 : Vente d'un lot lotissement les Résidences de Kermengleuz	27
CM 2017/123 : Action sociale en faveur du personnel communal	27
CM 2017/124 : Nomination de l'assistant de prévention	28
CM 2017/125 : Avenant à la convention du comité des œuvres sociales	29
CM 2017/126 : Rapport d'activité Brest métropole	30
CM 2017/127 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2016	30

Le Maire invite Michel CADOUR, à prendre place parmi les élus.

Le Maire propose à l'assemblée de désigner Henri LE SIOU comme secrétaire de séance, il procède à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Maire adresse ses félicitations à Anne-Sophie MORVAN qui est absente ce soir puisqu'elle vient de donner naissance à un petit Raphaël.

CM 2017/97 : **Installation de Michel CADOUR, nouveau conseiller municipal**

Madame Paulette VERJOT a fait savoir, par courrier arrivé en Mairie le 25 octobre 2017, qu'elle démissionnait du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 270 du Code électoral, Michel CADOUR, arrivant juste après Paulette VERJOT, dernière élue de la liste « Continuons Guilers Autrement », devient Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Michel CADOUR dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié comme indiqué dans le document joint.

CM 2017/98 : **Modification du tableau des commissions municipales**

Le Maire donne lecture de la délibération :

Paulette VERJOT ayant démissionné du Conseil Municipal, il est proposé de modifier les commissions municipales comme suit :

- Commission administration générale et finances : ajout de Michel CADOUR
- Commission urbanisme et développement : suppression de Paulette VERJOT.

La commission enfance – jeunesse et vie scolaire ; sport, culture et associations ainsi que la commission lien social restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le nouveau tableau des commissions municipales, joint en annexe.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau tableau des commissions municipales.

CM 2017/99 : **Modification du Tableau des effectifs**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est proposé au Conseil municipal de valider le tableau d'avancement de grade au cadre d'emploi des attachés pour 2017 et de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste lié à un avancement de grade d'attaché principal.

Avancement de grade **Attaché territorial principal**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Attaché territorial à temps complet	Attaché principal territorial à temps complet	1 ^{er} décembre 2017

Le tableau des effectifs est joint en annexe.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau d'avancement de grade au cadre d'emploi des attachés pour 2017 et modifie le tableau des effectifs afin de créer un poste lié à un avancement de grade d'attaché principal.

Le Maire salue Claudie TANNÉAU qui officie en tant que Directrice Générale des Services depuis 4 ans mais qui pour des raisons personnelles ne souhaite pas renouveler son détachement. Marie-Anne FAUDEIL ayant obtenu son examen d'attaché principal il lui a été proposé le poste de DGS pour que le passage de témoin se fasse le plus simplement possible. En effet, étant actuellement Directrice Générale Adjointe, elle est déjà informée des dossiers en cours. Il laisse la parole à Claudie TANNÉAU :

« Bonsoir à tous,

Comme vous l'avez dit M. Le Maire, j'ai formulé le souhait de ne pas prolonger ma fonction de Directrice Générale des Services de la commune au-delà de l'année 2017.

En effet, je souhaite pour des raisons personnelles, diminuer mon temps de travail.

M. le Maire l'a accepté et je l'en remercie.

La fonction de DGS est une fonction très prenante sur laquelle je me suis investie avec la même détermination que l'ensemble des fonctions que j'ai occupé depuis 36 ans au sein de la Mairie de Guilers.

*Ne doutez pas que je me consacrerai avec autant d'intérêt et de loyauté à mes prochaines missions en tant que Directrice des Finances et Ressources humaines.
Je vous remercie de la confiance que vous m'avez témoignée pendant ces quatre années de Direction et je laisse M. le Maire vous présenter l'organisation 2018. »*

CM 2017/100 : **Tarifs 2018**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier prochain.

Les tableaux annexés font état des augmentations proposées :

- Funéraire
- Location des immeubles
- Locations diverses
- Location de matériel et barnums
- Programmation événementielle (spectacles + boissons et repas)
- Salles Joubin
- Salles Gauguin, Claudel, Ferré et cuisine sous-sol médiathèque
- Salles espace Pagnol
- Agora
- Autres salles municipales
- Penfeld : au niveau des manifestations avec entrées payantes organisées par une association guilérienne, ajout de la mention « ou toutes manifestations avec droit de place »
- Espace jeunes

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs proposés dans les tableaux joints. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

CM 2017/101 : **Tarifs Guilthèque 2018**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Depuis avril 2017 nous proposons maintenant deux types d'abonnement à nos usagers :

- La carte locale
- La carte réseau (dont les tarifs ont été fixés par le conseil des maires en 2017)

Il est demandé au conseil municipal de maintenir les tarifs au même niveau que ceux de 2017 et de définir un tarif d'impression pour le nouveau photocopieur couleur. Les tarifs sont joints en annexe.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs de 2017 et définit un tarif d'impression pour le nouveau photocopieur couleur.

CM 2017/102 : **Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement les Hauts de Kéruzanval**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le lotissement les Hauts de Keruzanval est quasiment achevé. L'ensemble des lots ont été vendus et il ne reste que les travaux de finition du lotissement (41 758,00 € H.T.) à payer.

Pour rappel, un excédent de fonctionnement de 167 099,37 € a été constaté au CA 2016. L'excédent au 30 novembre 2017 se chiffre à **190 902,26 €**. Afin de permettre le virement d'une partie de cet excédent au budget principal (objet de la délibération qui suit) il est nécessaire d'augmenter le crédit inscrit au compte 6522 du BP 2017.

Par conséquent il est proposé d'approuver les mouvements de crédits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2017	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
	6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	128 059,76 €	11 940,24 €	140 000,00 €
	7133	Variation des en-cours de production de biens	60 034,61 €	0,10 €	60 034,71 €
	6045	Achats d'études, prestations de services	9 600,00 €	- 6 000,00 €	3 600,00 €
	605	Achat de matériel, équipements et travaux	70 000,00 €	- 5 940,34 €	64 059,66 €
		Total.....		0,00 €	

RECETTES				
		Total.....		

Equilibre Recettes /Dépenses.....

0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

CM 2017/103 : **Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « lotissement les hauts de keruzanval » au budget principal**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Le lotissement les Hauts de Keruzanval est quasiment achevé. L'ensemble des lots a été vendu et il ne reste que **les travaux de finition du lotissement qui s'élèvent à 41 758,00 € HT** à payer.

Ce budget faisant apparaître au 30 novembre 2017 un excédent de fonctionnement de 190 902,26 €, la collectivité souhaite reverser sur l'exercice 2017 une partie de cette somme au budget principal.

Afin de conserver un montant de recettes suffisant pour régler le solde des travaux du lotissement, il est proposé d'autoriser M. le Maire à effectuer un reversement d'un montant de **140 000,00 €** du budget annexe lotissement Les Hauts de Keruzanval au budget principal de la commune.

Le budget annexe Les Hauts de Keruzanval sera clôturé dès lors que l'ensemble des travaux restants sera achevé et payé aux entreprises.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission urbanisme : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer un reversement d'un montant de 140 000,00 € du budget annexe lotissement Les Hauts de Keruzanval au budget principal de la commune.

CM 2017/104 : **Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018.

- **Crédits votés par chapitre (dépenses non affectées) :**

Chapitre	Crédits 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	5 000,00 €	1 250,00 €
21	647 500,00 €	
23	47 833,60 €	11 900,00 €

- **Crédits votés par opération :**

N° opération	Libellé opération	Crédits 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
95176	Médiathèque	2 215,00 €	550,00 €
95188	Embellissement de la Ville	3 000,00 €	750,00 €
95198	Cimetière	43 000,00 €	10 750,00 €

95201	Ecoles	89 244,11 €	22 300,00 €
95202	Services techniques	46 110,00 €	11 500,00 €
95203	Vie associative	29 350,00 €	7 000,00 €
95204	Mairie	31 600,00 €	7 000,00 €
95218	Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux	52 000,00 €	13 000,00 €
95224	Le sport	38 229,07 €	9 000,00 €
95247	Mise aux normes accessibilité	70 774,33 €	10 000,00 €
95249	Développement durable économie d'énergie	69 700,00 €	17 000,00 €
95253	Equipements culturels	62 135,07 €	15 000,00 €
95255	Maison de l'enfance	2 096,80 €	
95256	Fort de Penfeld	150 058,67 €	30 000,00 €
95261	Restructuration école P. Kergomard	175 509,44 €	
95263	Pétanque	35 941,21 €	8 000,00 €
95264	Terrain de football synthétique	1 200,00 €	
95265	Construction d'un bâtiment annexe au terrain synthétique	264 896,82 €	
95266	Plate-forme de déchets verts	54 000,00 €	13 500,00 €
95268	Vidéoprotection	5 000,00 €	1 250,00 €
95270	C.S. L. Ballard - Installations sportives	15 000,00 €	3 750,00 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2017.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (hors remboursement de la dette et autorisations de programme) dans la limite des montants déterminés ci-dessus jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018.

CM 2017/105 : **Subventions aux associations sportives pour frais de déplacement hors Finistère**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement hors Finistère sur présentation de justificatifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les remboursements suivants aux associations ayant présenté leur demande, à savoir :

- Les Bleuets de Guilers pour un montant de **1376,72 €**
- La Flèche gymnique Guilérienne pour un montant de **1210,69 €**
- Saint-Renan Guilers Handball pour un montant de **2286,88 €**
- Iroise Athlétisme pour un montant de **3289,80 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 657482 « subventions aux associations pour déplacements ».

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde les remboursements ci-dessus aux associations.

CM 2017/106 : **Subvention complémentaire Ecole de Musique et de Danse de Guilers**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

Suite à une erreur de report des adhérents de l'École de Musique et de Danse de Guilers dans le dossier de demande de subvention 2017, il convient de verser une subvention complémentaire à l'association.

Celle-ci s'élèvera à 3367,67 € et complètera le montant de 57990,83 € versé en 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657480.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce versement complémentaire.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement complémentaire.

Monsieur Le Maire précise qu'à l'avenir les associations devront faire attention lors de leur demande initiale.

CM 2017/107 : **Création d'une piste d'athlétisme couverte**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation des équipements du complexe sportif Louis Ballard, la collectivité souhaite construire une nouvelle piste d'athlétisme couverte en lieu et place des équipements dédiés à l'athlétisme.

Dans le cadre d'une démarche concertée, des rencontres avec le Club ont eu lieu afin de cerner au mieux les difficultés actuellement rencontrées par les usagers notamment

- Le revêtement en stabilisé empêchant l'utilisation de la piste par temps de pluie
- La longueur inadaptée aux compétitions et pour l'entraînement des plus jeunes
- L'éclairage

Le projet consiste en la création d'une piste d'athlétisme couverte de 200m en tartan, avec ligne droite de sprint, zones de saut et de lancer, cet espace permettant la pratique de l'ensemble des disciplines à l'abri des intempéries.

- Cette opération permettra de proposer au club ainsi qu'aux autres utilisateurs notamment les écoles, des équipements performants, de développer et d'élargir l'offre sportive et d'améliorer la qualité d'accueil, grâce à la pose d'une couverture permettant les entraînements sous tous les temps.

Calendrier :

Le démarrage des travaux est envisagé à l'automne 2018 pour une durée d'environ 10 mois. La réception des travaux pourrait intervenir au deuxième trimestre 2019.

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
Etudes	8800	10560		
honoraires de maîtrise d'œuvre	170 000 €	204 000,00 €	ETAT (FSIL/DETR)	800 000 €
			ANDES/CNDS	100 000 €
			autres organismes	150 000 €
missions SPS	5 500 €	6 600,00 €	département	150 000 €
missions de contrôle technique	12 300 €	14 760,00 €	région	200 000 €
publications	1 500 €	1 800,00 €	FCTVA	390 041 €
travaux	1 700 000 €	2 040 000,00 €	autofinancement	587 678,81 €
imprévus	83 333 €	100 000,00 €		
TOTAL	1 981 433 €	2 377 720 €	TOTAL	2 377 720 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet
- De valider le plan prévisionnel de l'opération
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°95270 intitulée Complexe sportif Louis Ballard installations sportives au budget primitif en section investissement
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres pour les missions de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés
- Et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'Etat (FSIL, DETR), de la Région, du Département, du CNDS, de la Fédération Française d'Athlétisme et de tous autres organismes concernés.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Avant de passer au vote, le Maire explique pourquoi la somme de 150 000 € est inscrite au niveau des recettes prévisionnelles du Département alors qu'elle était de 50 000 € lors du passage en commission. Le chiffre a été revu à la hausse suite à une réunion avec les services du département.

Nicolas LAFORGE prend la parole: Le groupe de l'opposition est bien évidemment favorable à la création d'une piste d'athlétisme sur le complexe Louis BALLARD. Cependant le projet qui est proposé d'un montant de 2 377 720€ est peu concret à l'heure actuelle et repose pour plus de 70% sur des subventions diverses et le remboursement de la TVA. Dans le cas où les subventions ne seraient pas accordées, qu'advierait-il du projet déjà présenté au club d'athlétisme ?

Le Maire avant de répondre à la question rappelle que le dossier a débuté il y a près de 2 ans. Le club sollicite la commune depuis de nombreuses années. Brest métropole a été interrogé afin de connaître la faisabilité d'un projet d'envergure au niveau de l'agglomération et non pas juste au niveau d'une collectivité. Le souhait initial de la Fédération étant d'avoir une salle comme à Rennes ou Saint-Brieuc située à la pointe bretonne. Sans réponse claire du Président de Brest Métropole, depuis près de 2 ans, le Maire a décidé, en accord avec le club et la Fédération, de réaliser un projet à l'échelle communale. Le projet présenté ce soir est effectivement prévisionnel mais il est nécessaire de le présenter afin de pouvoir préparer les dossiers de demandes de subventions. Si les subventions espérées ne sont pas obtenues, d'autres solutions seront envisagées comme l'emprunt ou l'autofinancement. L'inconnu reste la loi de Finances 2018, si les orientations s'avèrent défavorables pour les collectivités, certains projets seront revus. Celui-ci sera normalement maintenu car c'est un projet nécessaire pour l'association.

Il faut noter que les écoles, voir certains lycées sont déjà intéressés par cette salle couverte. Les couvertures de ce type de structures sont légères et donnent satisfaction aux usagers. Elle donnera lieu à un dépôt de permis de construire donc la commission urbanisme en sera informée. Le projet en lui-même n'est pas abouti mais si tout se déroule comme prévu, on peut envisager un démarrage au second trimestre 2018.

Anne LAGADEC demande au Maire s'il serait possible d'avoir les noms des lycées demandeurs, ce à quoi le Maire répond par la négative tant que rien n'est officiel.

Alain CUEFF explique qu'un projet de cet ampleur n'existe pas sur les environs c'est pourquoi les professeurs d'EPS sont fortement intéressés.

Le Maire poursuit et explique que beaucoup de contacts sont pris et que demain matin une rencontre doit avoir lieu avec le Vice-Président de la FFA qui s'est engagé à soutenir le dossier au niveau du ministère des sports. Il ne faut pas oublier que certains jeunes formés aujourd'hui participeront aux jeux olympiques de 2024 par conséquent il faut que la France se donne les moyens de former ses athlètes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet ; valide le plan prévisionnel de l'opération ; valide l'inscription des crédits nécessaires à l'opération n°95270 intitulée Complexe sportif Louis Ballard installations sportives au budget primitif en section investissement ; autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour les missions de maîtrise d'œuvre ; autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés ; autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'Etat (FSIL, DETR), de la Région, du Département, du CNDS, de la Fédération Française d'Athlétisme et de tous autres organismes concernés.

CM 2017/108 : **Couverture du boulodrome**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Le Boulodrome a été construit par la municipalité en 1998. Implanté dans une zone urbaine à proximité de l'EHPAD, du foyer Don Bosco, ... ce lieu est parfaitement adapté à la pratique sportive de loisirs et de compétition. L'intégrale Guilérienne, club sportif de pétanque, accueille près de 120 licenciés. C'est le club de pétanque le plus important dans le secteur. Il occupe les installations plus de 160 jours par an et assure l'entretien du terrain.

Ce terrain est également utilisé par des retraités ou simples amateurs de pétanque.

Son emplacement est parfaitement adapté à la pratique sportive : encaissé, bien orienté, protégé des vents dominants, mais la pratique est impossible les jours d'intempérie. La municipalité envisage donc de couvrir une partie de cet espace pour en permettre la pratique quelle qu'en soit la météo.

Des tournois sont organisés annuellement avec l'espace jeunes, le club sportif et les retraités. Ces rencontres intergénérationnelles renforcent la cohésion sociale.

Des vestiaires ont été réalisés en 2017. Dans la continuité de ce projet, il a été décidé de couvrir le boulodrome pour partie pour permettre la pratique de la pétanque quelles qu'en soient les conditions météorologiques.

Cela permettra en effet d'adapter l'installation sportive aux évolutions sociales et culturelles, renforcer l'attractivité de ce sport pour le plus grand nombre en permettant une pratique tout au long de l'année.

L'intégration paysagère et urbaine de la structure avec l'environnement immédiat sera recherchée.

Programme détaillé des travaux :

- Terrassement et étude pour les fondations
- Pose d'une charpente mixte en lamellé collé, avec un gabarit de 7m sous charpente (nécessaire pour l'homologation du championnat départemental et régional). l'ossature de bardage sera réalisée en bois massif.
- Pose d'une toile en polyester en enduction PVC
- Electricité – éclairage de l'ensemble

Calendrier :

Le démarrage des travaux est envisagé au printemps 2018 pour une durée d'environ 3 mois. La réception des travaux pourrait être prévue en juillet 2018

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
Etudes	4 167 €	5 000 €		
honoraires de maîtrise d'œuvre	30 640 €	36 768 €	ETAT (FSIL/DETR)	150 000 €
			ANDES/CNDS	10 000 €
			autres organismes	10 000 €
missions SPS	1 000 €	1 200 €	département	112 500 €
missions de contrôle technique	1 800 €	2 160 €	région	15 000 €
publications	1 500 €	1 800 €	FCTVA	73 818 €
travaux	306 400 €	367 680 €	autofinancement	78 682 €
imprévus	29 493 €	35 392 €		
TOTAL	375 000 €	450 000 €	TOTAL	450 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet
- De valider le plan prévisionnel de l'opération
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°95263 intitulée Pétanque au budget primitif en section investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour les missions de maîtrise d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés
- Et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet susceptible d'être éligible auprès de l'état (FSIL, DETR, TEPCV), de la région, du Département et tous autres organismes concernés.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Anne LAGADEC explique que comme lors du précédent point, les membres de l'opposition sont favorables à ce projet mais à nouveau il s'agit d'un dossier fortement financé par les subventions et le remboursement de la TVA puisque le niveau atteint 83 % de financement. De plus les 112 000 € demandés au Département leur paraissent excessifs puisque le Département se positionne plutôt sur des projets à caractère social.

Le Maire explique que pour prétendre à un financement important, il est nécessaire de solliciter au maximum les enveloppes qui peuvent être allouées au titre des subventions. Il s'agit d'un projet de financement provisoire avec des demandes dans la limite de ce que la loi permet. Concernant le caractère social, le Maire estime que ce projet s'inscrit dans la création de lien social.

Anne LAGADEC revient sur le fait que bien entendu, elle est consciente du lien social que cela crée et n'évoquait pas cela dans ce sens et qu'elle l'intègre mieux dans le cadre de l'utilisation par les écoles de la piste d'athlétisme.

*Le Maire répond que les dimensions du Boulodrome (43*36m) feront que le bâtiment pourra également servir aux écoles. Par exemple le groupe scolaire Pauline Kergomard situé à proximité, pourra l'utiliser pour des kermesses, des vides greniers ou autres manifestations. L'association est informée de cette mutualisation et n'y voit aucun inconvénient.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet; valide le plan prévisionnel de l'opération; inscrit les crédits nécessaires à l'opération n°95263 intitulée Pétanque au budget primitif en section investissement; autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour les missions de maîtrise d'œuvre; autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés; autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet susceptible d'être éligible auprès de l'état (FSIL, DETR, TEPCV), de la région, du Département et tous autres organismes concernés.

CM 2017/109 : **Rénovation/extension du gymnase de Penfeld (changement du toit et création de vestiaires et de sanitaires)**

Alain CUEFF donne lecture de la délibération suivante :

Suite à l'acquisition du Fort de Penfeld, la commune procède depuis plusieurs années, à des travaux de rénovation et de sécurisation de l'ensemble des installations.

Le site connaît une utilisation croissante de ses équipements notamment par les associations sportives, pour l'organisation de différentes manifestations culturelles ou de loisirs et également par une utilisation quotidienne par le centre du Service Militaire volontaire ouvert depuis le 6 novembre, et qui avoisine l'équipement.

Afin d'assurer un meilleur confort d'utilisation, il s'avère nécessaire de poursuivre les travaux de rénovation.

La rénovation du gymnase s'impose, notamment le remplacement du toit et son extension par la création d'un espace abritant de nouveaux vestiaires et des sanitaires.

L'opération intégrera des travaux d'économie d'énergie : l'espace sanitaire sera réalisé conformément aux normes actuelles d'isolation et d'éco durabilité tandis que le gymnase sera équipé d'un éclairage à leds, le tout s'inscrivant également dans le programme de mise aux normes d'accessibilité.

Ce projet aura pour objectif de développer l'offre sportive, améliorer le confort et l'hygiène des vestiaires et sanitaires, améliorer la qualité d'accueil, le confort thermique et réduire les consommations d'énergie.

Calendrier :

Le démarrage des travaux est envisagé au printemps 2018 pour une durée d'environ 8 mois. La réception des travaux pourrait intervenir au dernier trimestre 2018

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant
honoraires de maîtrise d'œuvre	31 192 €	37 430 €	ETAT (FSIL/DETR)	206 250 €
missions SPS	1 800 €	2 160 €	département	25 000 €
missions de contrôle technique	3 000 €	3 600 €	région	8 000 €
publications	1 000 €	1 200 €	FCTVA	73 818 €
travaux	311 921 €	374 305 €	autofinancement	136 932 €
imprévus	26 087 €	31 304 €		
TOTAL	375 000 €	450 000 €	TOTAL	450 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet
- De valider le plan prévisionnel de l'opération
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°95256 intitulée Fort de Penfeld au budget primitif en section investissement
- D'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés

- Et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'état (FSIL, DETR, TEPCV), de la région, du Département et tous autres organismes concernés.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Vie associative et scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Pascal MARIOLLE prend la parole : « Vous connaissez nos réticences concernant les projets sur le site sportif de Penfeld. Puisque vous persistez dans vos investissements sur ce site nous pensons que vous devriez vous atteler à la sécurisation des accès. Nous vous rappelons qu'il n'y a aucun chemin d'accès sécurisé et éclairé entre l'arrêt de bus et l'entrée du site. Pour faire suite aux remarques précédentes, vous nous présentez à nouveau un projet reposant sur une part de 70% de subventions diverses. Nous notons au passage que si ce projet aboutit, les dépenses globales pour le site de Penfeld dépasseront les 1.5 Millions d'euros. Vous ne serez pas surpris que nous nous abstenions sur ce projet et sa demande de subventions. »

Concernant les subventions, le Maire, ayant déjà répondu concernant les 2 précédents dossiers ne souhaite pas revenir sur ce sujet.

Concernant l'accès tout a été fait et il est avéré que le site est très prisé par les associations. C'est un droit pour les membres de l'opposition de ne pas être d'accord, la majorité préfère, elle poursuivre les rénovations et améliorations afin de l'adapter aux pratiques sportives et culturelles. La convention d'utilisation du site par le Service Militaire Volontaire démontre l'intérêt que peut avoir l'ensemble des structures de Penfeld.

Le toit doit être changé compte-tenu de sa vétusté, une négociation est en cours avec Brest métropole dans le cadre du projet TIMO afin de positionner du photovoltaïque sur cet équipement. En effet la surface nécessaire à ce type d'implantation doit couvrir entre 600 et 1000 m2, cela permettrait de diminuer le coût de la rénovation. En cas d'installation d'un tel système, un opérateur aura à sa charge le toit et revendra l'électricité. Ce qui ne coûterait rien à la collectivité.

Pascal MARIOLLE demande ce qui a été fait pour la sécurisation des accès.

Depuis 4 ans, des travaux de sécurisation ont été faits : des portails ont été installés dont un qui permet d'accéder directement de la route vers le site. Les associations peuvent demander la clé si elles le souhaitent. L'ensemble du site a été sécurisé par du grillage. Du stabilisé a été posé le long des routes menant au site. Monsieur le Maire s'étonne de la question alors que ces travaux ont été réalisés depuis longtemps.

Alain CUEFF prend la parole pour rappeler que des jeunes vont sur le site pour jouer au foot au printemps et qu'ils n'ont pas de problème d'accès. Il trouve regrettable que les membres de l'opposition s'abstiennent car le site a permis le développement de certaines associations sportives comme par exemple le badminton qui comprenait auparavant peu de licenciés et qui grâce au site a pu se développer et concourir en FSGT. Il y a également les archers qui ont des résultats constants et depuis peu il y a le Service Militaire Volontaire qui utilise les infrastructures, sans oublier les Bleuets de Guilers qui y vont également régulièrement. Certes le toit a un souci mais cela reste un beau site.

Odile LEON rappelle que le rideau en ferraille a également un problème.

Alain CUEFF confirme mais les choses vont être améliorées progressivement. Concernant le rideau en ferraille c'est parce qu'il a été mal fermé une fois. Ce gymnase apporte beaucoup aux Guilériens ainsi que le complexe et les gens y descendent facilement.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), approuve le projet; valide le plan prévisionnel de l'opération; inscrit les crédits nécessaires à l'opération n°95256 intitulée Fort de Penfeld au budget primitif en section investissement; autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation des travaux; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents y compris les marchés; autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est susceptible d'être éligible auprès de l'état (FSIL, DETR, TEPCV), de la région, du Département et tous autres organismes concernés.

CM 2017/110 : **Calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers**

Le Maire donne lecture de la délibération :

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire **prise après avis du conseil municipal**,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, depuis 2016,

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,

La réunion de concertation avec les associations de commerçants et les organisations représentatives des salariés et des employeurs du territoire de Brest Métropole a eu lieu le 6 septembre 2017 à Brest métropole conformément à l'article L3132-27-2 du code du travail,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers :

- Possibilités pour les commerces de détails de la commune de Guilers d'ouvrir les dimanches suivants :

Dimanche 30 septembre 2018

Dimanche 23 décembre 2018

Dimanche 30 décembre 2018

Un arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2017. Il fixera les conditions dans lesquelles le repos compensateur sera accordé aux salariés, conformément aux règles inscrites au code du travail (Seuls les salariés volontaires peuvent travailler les dimanches autorisés).

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire précise que les entreprises de Guilers ont été interrogées à plusieurs reprises. Seule une entreprise a demandé 2 dimanches : les 23 et 30 septembre. Il a été décidé d'ajouter en plus le 30 septembre, date figurant dans les propositions de Brest métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le calendrier des ouvertures dominicales proposées pour la commune de Guilers.

CM 2017/111 : **Convention d'occupation du domaine public : Antenne relais sur le complexe Louis Ballard**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération :

La convention précédente arrivant à échéance et après différentes phases de négociation avec Orange, il est proposé la nouvelle convention d'occupation qui débutera au 1^{er} janvier 2018.

Les conditions seront les suivantes :

- Durée de 12 ans
- Redevance annuelle de 5000€ à compter du 1^{er} janvier 2018
- Augmentation de 1% chaque année
- Droit d'entrée de 10 000€

Afin de procéder au règlement de la période couvrant l'année 2017 de juin à décembre, la redevance due se fera au prorata temporis à savoir 6 mois soit 2394.54€. Un titre sera émis à cet effet dès signature de la convention.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CM 2017/112 : **Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie publique SFR à Penfeld**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

La convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un réseau de radiotéléphonie publique SFR à Penfeld arrive à échéance en fin d'année 2017.

Il est proposé de :

- fixer la durée de la convention à 12 ans
- conserver l'augmentation annuelle de 2%
- la redevance de départ étant fixée à 5306€ (valeur redevance au 1^{er} janvier 2018)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

CM 2017/113 : **Commission coopération intercommunale Habitat - Reconduction du marché maintien à domicile**

Anne CARRO donne lecture de la délibération suivante :

Depuis 2000, Brest Métropole et les communes de l'agglomération ont engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus.

Un nouveau marché a été attribué à l'opérateur SOLIHA pour 3 ans à compter de juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2020.

- ✓ Le dispositif

L'ensemble des missions de conseil et d'accompagnement assurées par l'opérateur sera gratuit pour les personnes de plus de 60 ans résidant à titre principal sur le territoire métropolitain.

Par contre, le rapport d'ergothérapie est pris en charge financièrement pour les propriétaires occupants à revenus très modestes

- ✓ Répartition des charges financières

La participation financière sera calculée sur les mêmes bases que la précédente convention soit :

Brest métropole se charge de régler la prestation à l'opérateur.
Brest métropole prend à sa charge 1/3 de la prestation, et les 2/3 restants sont répartis entre les 8 communes au prorata du nombre de personnes de plus de 60 ans sur chaque territoire.

Voir le tableau de répartition indiqué sur la convention ci-jointe.

Soit pour Guilers, une participation de 4.02% de la prestation

Il est demandé au Conseil Municipal de valider en ses termes la convention jointe en annexe.

Commission Administration Générale et Finances : un élu souhaite savoir si on a un retour d'utilisation.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Anne CARRO répond à la question posée en commission : le nombre d'habitants de plus de 60 ans sur Guilers est de 2071. Il y a eu en 2016, 10 visites et en 2017 jusqu'à ce jour 20 visites. Il y a eu 5 rapports d'ergothérapie en 2016 et 4 en 2017 jusqu'à aujourd'hui. On peut constater l'augmentation de la demande.

Le Maire espère que les usagers solliciteront cet organisme s'ils ont besoin de renseignements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention joint en annexe.

CM 2017/114 : **Convention FSL**

Nadine VOURC'H donne lecture de la délibération :

Lors du conseil de métropole du 16 décembre 2016, une délibération a régi le transfert de compétence entre le conseil départemental et la métropole en adoptant le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement.

La signature d'une convention intercommunale est donc nécessaire pour l'année 2017.

La proposition de participation financière de chaque commune sera calculée sur les mêmes bases que la précédente convention, à savoir :

- ✓ 12% du montant des aides financières allouées aux ménages de chaque commune durant l'année précédente.
- ✓ 50% du coût des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) payées par le fonds sur chaque commune de Brest Métropole durant l'année précédente.

Brest métropole informera annuellement chaque commune du montant de sa participation, calculé sur la base des modalités prévues ci-dessus.

Les contributions seront versées individuellement par chaque commune auprès du gestionnaire financier et comptable du FSL.

La participation à verser en 2017, au titre de l'année 2016, n'est pas encore connue à ce jour

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de convention joint en annexe.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Nadine VOURC'H précise que le service habitat et solidarité a transmis entre le jour de la commission et la séance de ce soir un tableau indiquant que les mesures ASLL s'élèvent à 1160€ et à 875€ pour les aides, soit un total de 2035€ sachant que rien n'est définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de convention joint en annexe.

CM 2017/115 : **Convention d'objectifs et de moyens Commune de Guilers Association d'animation et de gestion du centre socio culturel l'Agora**

Thierry COLAS lecture de la délibération suivante :

Le projet social du centre social passé en commission devant le jury de la CAF le 16 novembre dernier a obtenu l'agrément.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle convention liant la Mairie de Guilers à l'association d'animation et de gestion du centre social L'Agora ainsi que le tableau financier des actions prévues et soutenues par la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de valider la nouvelle convention ainsi que le tableau financier.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Maire souligne que lors de la commission de validation de la CAF, le projet a eu les félicitations du jury et que le travail fait avec la commune a été souligné.

Anne LAGADEC explique que les membres du groupe de l'opposition s'associent aux félicitations pour le projet et qu'ils remercient les contributeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle convention ainsi que le tableau financier.

CM 2017/116 : **Convention de gestion de l'espace cybercommune**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

La convention Espace « Nouvelles Technologies » va être renouvelée en même temps que la convention du projet social de l'Association d'animation et de gestion du centre social L'Agora.

Vous trouverez joint en annexe la nouvelle convention liant la Mairie de Guilers à l'Association d'animation et de gestion du centre social L'Agora.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette nouvelle convention.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette nouvelle convention.

CM 2017/117 : **Avenant au règlement de mise en commun de moyens : entre Brest métropole et les villes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, le Relecq Kerhuon et Plouzané pour l'acquisition d'outils logiciels partagés destinés aux bibliothèques municipales et centres de documentation culturels**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

Le règlement de mise en commun de moyens arrive à échéance en décembre 2017, il est proposé de maintenir dans les mêmes termes le règlement existant pour une année.

Cet avenant, joint en annexe permettra de conserver le cadre commun, le temps de travailler ensemble sur un nouveau règlement de mise en commun de moyens.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CM 2017/118 : **Avenant à la convention fixant les principes de la coopération entre les bibliothèques et les modalités d'administration des logiciels partagés**

Thierry COLAS donne lecture de la délibération suivante :

Il s'avère que la convention qui encadre la coopération arrive à échéance en décembre 2017.

Il est proposé de maintenir la convention dans les mêmes termes pour une année.

Cet avenant, joint en annexe, permettra de conserver le cadre commun, le temps de travailler ensemble sur une prochaine version de la coopération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Commission Vie Associative et Scolaire : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

CM 2017/119 : **Dénomination de rues dans la ZAC de Pen ar C'hoat**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre de la 3^{ème} tranche de la Z.A.C de Pen ar C'hoat, les travaux de viabilisation du lotissement sont actuellement en cours.

Aussi, il convient de dénommer les voies desservant le lotissement.

Dans le prolongement de la 2^{ème} tranche pour laquelle le nom de navigateurs disparus avait été retenu, il est proposé de continuer cette démarche.

Trois nouvelles rues sont à dénommer. Il est proposé au Conseil Municipal de les dénommer comme suit :

↳ Voie 1 : rue Anne Caseneuve ;

↳ Voie 2 : rue Henry de Monfreid ;

↳ Voie 3 : rue Bernard Giraudeau.

Le plan de composition est joint en annexe

Commission Urbanisme et Développement : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme les trois nouvelles rues comme indiqué ci-dessus.

CM 2017/120 : **Dénomination de rue chemin du Buis**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Afin d'améliorer la signalisation directionnelle des entreprises dans la Z.I. du Buis, il convient de dénommer la voie principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer le nom de Chemin du Buis.

Le plan de masse est joint en annexe

Commission Urbanisme et Développement : accord de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le nom de Chemin du Buis à la voie principale.

CM 2017/121 : **Projet immobilier îlot rue Charles de Gaulle**

Le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Dans le cadre d'un programme général de densification et de redynamisation du centre-bourg de Guilers, la commune a constitué une réserve foncière de 2396 m² située en centre-bourg et inscrite dans un périmètre de veille foncière.

La réserve foncière comprend :

- La propriété sise 35 rue Charles de Gaulle (953 m²) acquise en 2012 - valeur vénale 160 000 € (l'avis des domaines 2017-198V0830 est joint en annexe)
- La propriété sise 33 rue Charles de Gaulle (527 m²) acquise en juin 2017 - valeur vénale 121 000 € (l'avis des domaines 2017-069V009 est joint en annexe)
- La propriété sise 33 bis rue Charles de Gaulle (916 m²) acquise en 2013 par l'établissement Public Foncier de Bretagne pour le compte de la collectivité, dont le montant estimatif de rachat est de 194 367,52 €.

Le plan est joint en annexe.

Le groupe LAMOTTE, promoteur immobilier, se propose d'acquérir l'ensemble de cet espace foncier pour un prix global de 457 500 €, étant précisé qu'il aura à sa charge la démolition du bâti existant (la proposition d'acquisition est jointe en annexe).

Après démolition des 3 maisons d'habitation, le groupe LAMOTTE envisage de réaliser une opération d'environ 30 appartements répartis en 2 bâtiments de collectifs de 14 et 16 logements.

L'architecture sera de type contemporain avec des retraits permettant de préserver au mieux l'environnement immédiat des propriétés voisines.

Compte tenu de l'intérêt général de cette opération immobilière, qui apportera une nouvelle population indispensable au maintien de la dynamique commerciale et résidentielle du centre bourg,

Il est proposé au Conseil Municipal :

↳ de donner son accord sur la cession de la réserve foncière située rue 33, 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle au profit du groupe LAMOTTE, au prix net de 457 500 € proposé par le promoteur (tous frais et taxes liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur)

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dans les conditions d'acquisition jointe à la présente délibération.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Urbanisme : la commission a pris connaissance du dossier.

Le plan de masse est présenté mais le projet est encore au stade de la réflexion. Le Maire explique que ce point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal de septembre en raison des tractations relatives au stationnement. L'opérateur ayant accepté la réalisation de places de parking sans diminution du prix de l'acquisition le dossier peut être présenté aujourd'hui.

Le Maire ajoute qu'il est trop tôt pour présenter un plan mais qu'à ce jour il est possible de dire que le bâtiment donnant sur la rue Charles de Gaulle sera de type R+2+2 attiques, tandis que le bâtiment situé à l'arrière de celui-ci et accessible par la venelle reliant la rue Charles de Gaulle à la rue Edouard Corbière sera de type R+2.

Une présentation sera faite une fois que le dossier sera finalisé. Le Permis de construire devrait être déposé avant la fin de l'année, il semblerait qu'il y ait déjà quelques demandes.

Il poursuit en évoquant le projet immobilier îlot de Kerionoc – Lesteven. Un promoteur a été retenu, celui-ci devrait apporter des précisions concernant sa proposition dans les semaines à venir. Ce projet pourrait voir le jour en 2019 avec entre 50 et 70 logements dont la moitié de logements sociaux.

Concernant ces deux dossiers la typologie des logements reste à définir. Il faudra une cohérence entre tous ces dossiers.

Il est nécessaire de voir aboutir ces dossiers rapidement puisque le délai d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier de 5 ans arrive prochainement à terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la cession de la réserve foncière située rue 33, 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle au profit du groupe LAMOTTE, au prix net de 457 500 € proposé par le promoteur (tous frais et taxes liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur); autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dans les conditions d'acquisition jointe à la présente délibération

CM 2017/122 : **Vente d'un lot lotissement les Résidences de Kermengleuz**

Daniel FERELLOC donne lecture de la délibération suivante :

Le permis d'aménager du lotissement communal dénommé « Les Résidences de Kermengleuz », a été approuvé le 09 août 2016 pour la création de 22 lots destinés à de l'habitat puis modifié et approuvé le 19 juin 2017 pour la création de 4 lots supplémentaires.

Les lots sont issus d'un terrain d'une contenance totale de 15510 m², cadastré section BD parcelles n°360 et n°361.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots à 140 € T.T.C. le m², les frais d'actes notariés, taxes et honoraires étant à la charge des acquéreurs des lots.

Un des lots du lotissement a été réservé comme suit :

- le lot n°22, d'une contenance de 609 m², pour un prix total de 85 260 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

↳ de donner son accord sur la vente de lot aux acquéreurs ci-dessus désignés, conformément à la réservation ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe de l'opposition), donne son accord sur la vente du lot aux acquéreurs désignés, conformément à la réservation ; autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

CM 2017/123 : **Action sociale en faveur du personnel communal**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale des

collectivités en faveur de leurs agents. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes).

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Inséré par la loi du 19 février 2007, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Les prestations d'actions sociales à destination des agents de la ville de Guilers ont été encadrées par une délibération du 19 décembre 2013. Les prestations proposées visent à améliorer les conditions de vie du personnel communal et de leur famille.

Pour permettre l'évolution des prestations (nature et/ou montant), il est convenu que le contenu de cette délibération soit soumis chaque année au vote du Conseil municipal.

Pour l'année à venir, il est proposé de revaloriser le montant des aides existantes sur la base du dernier arrêté interministériel s'appliquant aux personnels de l'Etat ainsi que la valeur du bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel. Vous trouverez en annexe, la synthèse des prestations sociales du personnel de la collectivité soumise au vote du Conseil municipal.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, revalorise le montant des aides existantes sur la base du dernier arrêté interministériel s'appliquant aux personnels de l'Etat ainsi que la valeur du bon d'achat de Noël pour les enfants du personnel.

CM 2017/124 : **Nomination de l'assistant de prévention**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié – art 4, 4-1, et 4-2 et à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – art 108-3, la collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité.

En cela, elle est responsable de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- **Prévenir les dangers** susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- **Améliorer l'organisation et l'environnement du travail** en adaptant les conditions de travail,

- **Faire progresser la connaissance** des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- **Veiller à l'observation** des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

De ce fait, la désignation d'**un assistant de prévention** est une étape dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels.

A ce titre, la collectivité s'engage dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création de la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

La fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

A l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création de la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission jointe.

CM 2017/125: **Avenant à la convention du comité des œuvres sociales**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Considérant que la nouvelle convention avec le COS n'est toujours pas validée, il appartient à la commune de signer un nouvel avenant afin d'assurer la continuité de l'ensemble des prestations mises en place par le COS, au bénéfice des agents de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'avenant joint en annexe et d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2017 s'élevant à 6 964.95 € et d'en autoriser le versement.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier

Commission Lien social : la commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant joint en annexe et approuve le montant de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2017 s'élevant à 6 964.95 € et en autorise le versement.

CM 2017/126 : **Rapport d'activité Brest métropole**

Daniel FERELLOC présente le rapport :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport d'activités et de développement durable de Brest métropole est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien Social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport.

CM 2017/127 : **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2016**

Nadine YVEN présente le rapport :

Comme tous les ans à la même période une présentation succincte, jointe en annexe, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour 2016 est faite aux membres du Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable en Mairie.

Commission Administration Générale et Finances : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Urbanisme et Développement : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Enfance – Jeunesse ; sport, culture et associations : la commission a pris connaissance du dossier.

Commission Lien Social : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport.

Questions diverses :

Le Maire explique qu'il y a eu un problème au niveau des réseaux d'eau et la réparation, qui est achevée, a pu provoquer temporairement une eau trouble au robinet. Il souligne que si le problème venait à persister, il ne faut pas hésiter à contacter la Mairie afin qu'elle avertisse eau du Ponant.

Odile LEON évoque la pose d'une antenne Bouygues à Coat Ty Ogant qui soulève des questionnements. Le Maire parle effectivement d'un dossier qui pose problème : une déclaration de travaux, annoncée dans les nouvelles de Guilers a été déposée le 15 septembre 2017. Sans réaction dans le délai imparti celle-ci a été autorisée. Par la suite une pétition contre sa pose a été remise à la mairie. Le Maire a expliqué au porte-parole des riverains mécontents que la commune transmettrait les doléances à la Préfecture ainsi qu'à Bouygues Télécom et le service contentieux de Brest métropole afin qu'une solution équitable pour tous les partis concernés puissent être trouvée. Ils ont la possibilité de faire un recours gracieux au tribunal administratif s'ils le souhaitent et un conciliateur de justice passe régulièrement en Mairie. Il rappelle que l'ARS concernant les ondes indique qu'il n'y a pas de dangerosité, cependant d'un point de vue esthétique, il comprend qu'une antenne puisse déranger d'autant qu'il y a déjà des lignes hautes tensions à côté.

Le Maire souhaite par la suite évoquer un sujet qui se propage sur les réseaux sociaux à savoir la présence d'un homme aux abords des écoles, notamment privées, et qui aurait un comportement suspect. Tout ceci est à mettre au conditionnel, mais une psychose est en train de naître, alimentée par des rumeurs.

Il ne veut pas dire que rien n'est avéré, il se peut effectivement que certains collégiens aient eu peur d'une personne mais explique que contrairement à ce qui a pu être diffusé, il n'y a pas eu d'agression ni d'attouchement. Ce n'est pas pour cela que ce dossier n'est pas suivi de près. La gendarmerie a mobilisé beaucoup d'effectifs et le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) est intervenu également. Il est bien entendu qu'il faut faire attention et se protéger mais il ne faut pas amplifier le phénomène ni créer des psychoses qui pourraient faire plus de mal que de bien.

Anne LAGADÉC prend la parole à son tour afin de faire savoir qu'à exactement la même période et sur les mêmes signalements le même problème s'est déroulé sur Briec ainsi que dans un autre collège dans le sud Finistère. Elle ne sait pas si les faits sont avérés. Cela ne signifie pas qu'il faille relever la vigilance sur Guilers.

Mathieu SEITE prend à son tour la parole pour expliquer que les parents du collège privé ont été informés par mail et par courrier alors que rien n'a été signalé aux parents du collège public.

Thierry COLAS pense que si cette personne mal intentionnée existe il doit savoir qu'il est recherché et par conséquent risque de ne pas rester sur Guilers.

Le Maire clos le débat en rappelant qu'il faut rester vigilant et faire en sorte que ce dossier ne se transforme pas en psychose.

Odile LEON évoque le défaut d'éclairage rue Saint Valentin. Ce à quoi il lui est répondu qu'effectivement le système de fonctionnement a été changé récemment et qu'il y a depuis ce jour quelques dysfonctionnements. Le problème va être signalé de nouveau.

Le Maire donne ensuite un premier résultat de l'enquête sur les rythmes scolaire avec pour le moment 62% de réponses en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours. Lorsque tous les résultats seront connus, le conseil Municipal sera informé.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie de Guipavas dont dépend Guilers fermera au 31 décembre. La commune sera rattachée à la Trésorerie de Brest municipal qui sera dénommée Trésorerie de Brest métropole. Toutes les communes de Brest métropole hors Plougastel feront dorénavant parti de la même Trésorerie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 décembre 2017 pour le Débat d'Orientations Budgétaires avec par conséquent un Conseil Municipal pour le vote du Budget vers le 19 février 2018.

La séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.

